



Commentaires de
l'Association québécoise des centres de la petite enfance

Projet de loi no 103

*Loi visant principalement à réglementer les sites de consommation
supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la
communauté*

Présenté à monsieur Lionel Carmant
Ministre responsable des services sociaux

Le 4 juin 2025

[L'Association québécoise des centres de la petite enfance \(AQCEPE\)](#) exerce un leadership dans la représentation, le rayonnement et l'accompagnement d'un réseau éducatif de CPE/BC de qualité pour les enfants de 0 à 5 ans.

À titre d'expert en petite enfance, l'AQCEPE vise à concrétiser le projet de société d'offrir à tous les enfants de 0 à 5 ans un accès universel à des services éducatifs de qualité en CPE/BC en collaboration avec les familles.

Contexte

Lorsque des parents laissent leur enfant dans un CPE tous les matins pour aller travailler et participer activement à la société québécoise, ses gestionnaires et les membres du personnel deviennent responsables d'assurer la santé et la sécurité physique et morale de ces tout-petits, que ce soit dans les locaux, dans la cour ou lors des sorties en groupe, comme pour aller à l'heure du conte à la bibliothèque ou pour aller au parc.

C'est pourquoi nous sommes en accord avec le principe du Projet de loi 103, qui vise à offrir un environnement sécuritaire aux tout-petits et de réduire les chances d'être exposés à des situations qui pourraient s'avérer dangereuses ou inappropriées.

Cependant, nous souhaitons préciser que les CPE sont des organisations intrinsèquement liées à leur milieu de vie et qu'ils comprennent l'importance de l'existence et de la présence d'organismes à missions variées pour aider les plus vulnérables. En tant que partie intégrante de l'économie sociale du Québec, les CPE comprennent les difficultés associées à l'acceptabilité sociale des centres de consommation supervisée et l'importance d'accompagner les personnes en situation d'itinérance ou aux prises avec des enjeux de consommation.

C'est pourquoi nous sommes conscients que les efforts de cohabitation doivent être faits des deux côtés et que, après l'adoption du PL103, il sera impossible pour un centre de consommation supervisée ou un refuge de s'installer à moins de 150 m d'un CPE, mais qu'il sera aussi impossible pour un CPE de s'installer à moins de 150 m d'un tel organisme déjà existant.

Être proactif

Les refuges pour personnes itinérantes et les sites de consommation supervisée font déjà face à de nombreux obstacles et critiques lorsque vient le temps de s'installer dans un quartier. Qui plus est, la procédure pour obtenir une autorisation, en vertu du paragraphe 667.8 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux*, est complexe.

Proposition 1

Pour accélérer le processus, nous proposons que le ministère de la Famille mette à la disposition de Santé Québec une carte des installations délimitées par les territoires de bureaux coordonnateurs, incluant son analyse de l'offre et les projections de la demande en services éducatifs à l'enfance.

Être impliqué

Concernant le paragraphe 667.4, alinéa 2 et les mesures à prendre pour mitiger les inconvénients liés à l'utilisation d'un local pour consommation supervisée ou pour héberger des personnes en situation d'itinérance dans un lieu donné, nous estimons qu'il est nécessaire de créer un comité de cohabitation incluant des membres des ministères de la Santé, de la Santé publique, de la Famille et des municipalités.

Ce comité serait chargé d'émettre des recommandations sur les plans de cohabitation et pourrait participer à trouver les mesures de mitigation et de cohabitation optimales que les différentes parties pourraient ensuite mettre en œuvre.

Ces mesures de cohabitation doivent être évaluées de façon prioritaire dans les cas où la distance minimale entre un site de consommation supervisée ou un refuge pour personnes itinérantes et un CPE déjà existant ne respectent pas la distance minimale proposée par le PL103 et devront encore cohabiter pour une durée maximale de quatre ans.

Elles seront toutefois ensuite pertinentes à analyser et à mettre en œuvre pour d'autres cas, où la proximité pourrait créer des enjeux, notamment lorsque la distance de 150 m prévue par le PL103 demeure restreinte.

Proposition 2

Mettre sur pied un comité de cohabitation incluant des membres des ministères de la Santé, de la Santé publique, de la Famille et des municipalités.

Par ailleurs, si le PL103 est un pas dans la bonne direction pour la sécurité et le bien-être des tout-petits, nous estimons qu'il ne règlera pas à lui seul le problème de la cohabitation entre ces deux groupes vulnérables, soient les tout-petits et les personnes en situation de dépendance ou d'itinérance.

Plusieurs CPE ne sont pas situés à moins de 150 m d'un centre accueillant des personnes avec des enjeux de consommation ou en situation d'itinérance, mais vivent malgré tout des défis reliés à leur présence dans leur quartier.

C'est le cas par exemple du CPE Le petit palais, situé à Montréal près du métro Place-D'Armes et du Palais des congrès. Le quartier est fréquenté par une importante population de personnes en situation d'itinérance qui, selon la gestionnaire du CPE Le Petit palais, vivent dans un contexte désorganisé et disposent de très peu de ressources pour les soutenir, ce qui a un impact direct sur les enfants du CPE. Par exemple, lorsqu'une éducatrice souhaite faire une promenade avec son groupe dans le quartier, elle doit, au préalable, contacter la police pour être escortée.

Pour Le petit palais, le PL103 ne changera rien. Ce que sa gestionnaire souhaite, c'est que « des fonds soient débloqués » pour venir en aide aux personnes qui ont des problèmes de consommation ou qui sont en situation d'itinérance.

Proposition 3

Continuer la réflexion pour une meilleure cohabitation entre les différents groupes vulnérables de la société québécoise, incluant les tout-petits en CPE.

Être informé

Nous comprenons que le parcours pour créer un site de consommation supervisée ou un centre d'hébergement destiné aux personnes en situation d'itinérance est complexe et comporte de nombreux obstacles, mais nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le processus de développement de places en services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) l'est tout autant.

Proposition 4

Nous demandons donc que Santé Québec émette ses listes des sites de consommation supervisée et des refuges pour personnes en situation d'itinérance à jour, afin que le ministère de la Famille ait en sa possession les informations les plus récentes et les plus justes lorsqu'il analyse les projets de développement de SGEE.

Conclusion

Bien que nous sommes en accord avec le principe du PL103, nous sommes aussi conscients des difficultés et des obstacles que rencontrent les organismes accueillant des personnes avec des enjeux de consommation ou en situation d'itinérance. Nous reconnaissons également l'importance de leur travail auprès d'une population particulièrement vulnérable et les efforts de cohabitation qu'ils mettent en oeuvre tous les jours pour minimiser les impacts sur leurs voisins.

C'est le cas notamment du Refuge Hochelaga – CAP St-Barnabé, voisin direct du CPE Le Jardin charmant, depuis plus de cinq ans. Si les premières années ont été plus difficiles en raison des craintes des employés et des parents, les gestionnaires du refuge ont tout fait en leur pouvoir pour assurer une cohabitation saine et acceptable pour les tout-petits. Ils ont, de leur propre chef, organisé une assemblée citoyenne pour créer un lieu de discussion et d'échange et expliquer aux parents leur mission, mais aussi les mesures prises pour assurer la sécurité de leurs enfants.

Dès l'ouverture du refuge, ils se sont assurés que la porte d'entrée ne donne pas sur la même rue que celle du CPE, évitant ainsi que les parents et les enfants croisent leur clientèle au moment de l'arrivée, du départ et des sorties.

En plus de cinq ans, la directrice générale du CPE souligne qu'une collaboration étroite et un contact direct avec le gestionnaire du refuge ont permis d'assurer un suivi efficace et une cohabitation harmonieuse. De plus, CAP St-Barnabé a embauché des agents de sécurité pour effectuer des rondes autour du CPE, afin de veiller à ce que leur clientèle ne dérange ni les employés ni les enfants.

Cet exemple concret démontre que la cohabitation doit nécessairement passer par une communication ouverte et par la volonté des gestionnaires d'un refuge ou d'un centre de consommation supervisée d'être à l'affût des impacts négatifs qu'il peut imposer dans son environnement et de prendre les mesures nécessaires pour trouver et mettre en œuvre des solutions, parce que même lorsque la distance entre un CPE et un tel organisme est à plus de 150, les efforts de cohabitation demeurent nécessaires pour assurer le bien-être et la sécurité de tous.